



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Vendredi 19 janvier 2024

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Patrick RUFFIER, Michel PANTALEON, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Sylviane MERCIER, Arnaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Franck MANON, Jean-Paul MONNERY, Julien RUFFIER-MONNET

Absents et excusés : Marina RAGUET

Représentés :

Secrétaire de séance : Julien RUFFIER-MONNET

Date de convocation : 12/01/2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 18 décembre 2023
2. Décision modificative n°3
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
4. Questions et informations diverses

Julien RUFFIER-MONNET est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des mouvements de crédits sont nécessaires afin de réaliser les opérations sur la fin de l'exercices 2023

Au titre des amortissements pour l'année 2023, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit du chapitre 023 vers le compte 6811 et du chapitre 021 vers le compte 28041512.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
023	Amortissements	- 634.00 €	
042/6811	Amortissements	634.00 €	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021	Amortissements		- 634.00 €
040/28041512	Amortissements		634.00 €

Au titre des dépenses de fonctionnement restant à mandater sur l'exercice 2023, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits du compte 7022 vers les comptes 7392221, 6588 et 65561.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
60612	Dépenses de fonctionnement restant à mandater sur l'exercice 2023	-1051.00 €	
7392221		41.00 €	
6588		10.00 €	
65561		1000.00€	

Le Maire invite les Conseil Municipal à voter ce mouvement de crédit.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDANTER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 531 157,92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 132 789,48 €, soit 25% de 531 157,92€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installations générales, aménagement :
Aménagement « Cœur de village » : 132 789.48 € (21/2135)

TOTAL = 132789.48 € (égal au plafond autorisé)

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux de l'aménagement du cœur de village ont débuté mardi 16 janvier.

La conduite d'eau centrale a cédé samedi 14 janvier créant des dommages sur un chalet.

L'arrêté interdisant la circulation sur la piste des Envers et le chemin menant à la cascade du Nant Varin a été pris jeudi 18 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le Secrétaire de Séance,

Julien RUFFIER-MONNET



Le Maire,

Yanni MANDRET

